Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

Publié le 16/11/2026

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

N° : 2026-120

OBJET : Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section AE N° 0145 - Projet DC25/071759

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert; FERNANDEZ Louis; TORRES Christian; MICHELINI Dominique

ETAIENT EXCUSES :
Mesdames : BERTET Magali ; LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

ETAIENT ABSENTS :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr REHABI Houssine

Dans le cadre du développement du réseau électrique nécessaire au projet Se@nergieS, ENEDIS a sollicité la Commune de Port-de-Bouc, en sa qualité de propriétaire, afin d'autoriser l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 0145, située au lieu-dit « La Gafette ».

La convention proposée par ENEDIS, référencée RAC-PAS-25-006281 C2-C3 / SE/ 102 RUE PAUL LOMBARD - 13110 PORT DE BOUC, prévoit l'implantation de deux électriques souterraines de 20 000 volts et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mèt et sur une longueur totale d'environ 38 mètres.

Publié le 16/11/2026

Cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés et prévoit, en contrepartie des droits accordés à ENEDIS, le versement à la Commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 121,60 euros, payable lors de la signature de l'acte notarié.

Cette indemnité correspond aux câbles qui vont être posés sur la parcelle (2x38m, un câble aller et un câble retour). ENEDIS indemnise 3€/mètre linéaire pour des câbles HTA. La distance à respecter entre 2 câbles est de 20 cm. Ces 20 cm viennent s'ajouter à l'indemnité, ce qui donne : 3,20€ x 38m = 121,6€. Ces règles sont imposées par ENEDIS.

La convention prévoit également que l'établissement définitif de la servitude fera l'objet d'un acte authentique et de sa publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par ENEDIS.

Il convient ainsi que le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à la régularisation des actes nécessaires à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la convention CS06 - Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, proposée par ENEDIS;

Vu le plan de tracé des ouvrages annexé à ladite convention ;

Considérant que la Commune de Port-de-Bouc est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 0145, située au lieu-dit « La Gafette » ;

Considérant que, dans le cadre du projet Se@nergieS, ENEDIS doit procéder à l'implantation de deux canalisations électriques souterraines de 20 000 volts et de leurs accessoires sur ladite parcelle ;

Considérant que ces ouvrages seront implantés dans une bande de 3 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 38 mètres, conformément au plan de tracé annexé à la convention ;

Considérant que la convention proposée définit les conditions d'implantation, d'exploitation, d'entretien, de remplacement et de rénovation des ouvrages électriques concernés ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et prévoit le versement à la Commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 121,60 euros ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la constitution de la servitude et de permettre la régularisation de l'acte authentique correspondant ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de servitudes CS06 proposée par ENEDIS, relative à l d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 01 lieu-dit « La Gafette », dans le cadre du projet Se@nergieS,

Publié le 16/11/2026

APPROUVE la constitution, au profit d'ENEDIS, d'une servitude portant sur l'implantation, l'exploitation, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques prévus par ladite convention, conformément au plan de tracé annexé,

PREND ACTE du versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 121,60 euros, dans les conditions prévues par la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant la servitude et, plus généralement, tout document nécessaire à sa régularisation et à sa bonne exécution,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte authentique seront pris en charge par ENEDIS, conformément aux stipulations de la convention.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
PERFETTI Mathieu
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

Port de Bouc - Bouches-du-Rhône

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.